Décision n° 2018-1700 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 20 décembre 2018 abrogeant les décisions n° 2012-0203 en date du 9 février 2012 et n° 2015-1672 en date du 18 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Keolis Orléans Val de Loire pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Loiret (45)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-0203 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Keolis Orléans Val de Loire pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Loiret (45) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2015-1672 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Keolis Orléans Val de Loire pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Loiret (45) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 7 décembre 2018 de la société Keolis Métropole Orléans, agissant en nom et pour le compte de la société Keolis Orléans Val de Loire, reçue le 11 décembre 2018 ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2012-0203 en date du 9 février 2012 et n° 2015-1672 en date du 18 décembre 2015 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Keolis Orléans Val de Loire.

Fait à Paris, le 20 décembre 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences